

Arrêté de Madame le Maire 067/2024-8.3 (V)

<u>OBJET</u>: ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DES VENDREDIS DE SAINT LAURENT DE L'ÉTÉ 2024.

Nous Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande des Présidents de chaque association de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, qui ont sollicité l'occupation de la «Place du Fossé» du 05 juillet 2024 au 27 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ces manifestations et qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement «PLACE DU FOSSE» afin d'assurer la sécurité publique aux alentours (sauf aux ambulants qui participent au déroulement de cette manifestation).

ARRETE

ARTICLE 1°T: CIRCULATION / STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement seront interdits les vendredis de 17h00 à 1h00 du matin du 07 juillet 2024 au 27 juillet 2024 sauf aux ambulants qui participent au déroulement de cette manifestation :

- Rue Alexis Martin (de l'intersection de la place de la Mairie à Grand' Rue)
- Grand'Rue (de l'intersection Rue Alexis Martin, à l'intersection Rue des Barris et Rue du Fossé).

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront installées afin d'interdire le passage de véhicules.

ARTICLE 3: LES VENDREDIS FESTIFS

Ils se dérouleront «Place du Fossé», tous les vendredis du 05 juillet 2024 au 27 juillet 2024 à partir de 17h00 jusqu'à 1 heure du matin.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 5</u>: Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

St Laurent des Arbres, le 01/07/2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES, 2 place de la mairie 30126 ST LAURENT DES ARBRES Tel : 04.66.50.01.09